

## NOTE D'INFORMATION HORS ACADÉMIE 2023

### SAISIE SIMPLIFIÉE AFFELNET LYCÉE POUR LES ÉLÈVES DE LYCÉE

Les élèves scolarisés dans une autre académie souhaitant intégrer un établissement de l'académie de La Réunion suivent les mêmes procédures que les candidats de l'académie mais les modalités de saisie par leur établissement d'origine diffèrent.

Ces établissements utilisent le service de saisie simplifiée. Tous les éléments saisis le sont sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine qui s'assurera de la légitimité des demandes.

**Toute erreur ou oubli de saisie entraîne la non prise en compte de la demande.**

#### 1. Établissements concernés par l'utilisation de la saisie simplifiée

→ établissements hors académie publics et privés sous contrat

→ CNED

→ établissements relevant de l'AEFE

#### 2. Public et formations concernés

Sont concernés les **élèves de lycée qui souhaitent une place en :**

- 1<sup>re</sup> générale, en 1<sup>re</sup> technologique, en 1<sup>re</sup> professionnelle (sous statut scolaire) et en brevet des métiers d'art (BMA)
- 2<sup>de</sup> générale et technologique dans le cadre du redoublement exceptionnel
- 2<sup>de</sup> professionnelle dans le cadre d'une réorientation
- 1<sup>ère</sup> année de CAP dans le cadre d'une réorientation

> dans les établissements publics de l'éducation nationale, dans le respect des procédures en vigueur

**La DRAIO affecte dans :** 

\* les lycées publics pour les formations de niveau post 3<sup>e</sup> et les formations de 1<sup>re</sup>

\* les lycées privés et les maisons familiales et rurales pour les formations post 3<sup>e</sup> mais les familles des élèves devront prendre contact directement avec ces établissements avant de saisir le(s) vœu(x)

\* les lycées publics agricoles pour les formations post 3<sup>e</sup>

N.B : Des vœux en apprentissage peuvent être saisis à titre informatif mais ne font pas l'objet d'une affectation.

**La DRAIO n'affecte pas** dans les lycées privés et agricoles en 1<sup>re</sup> (sauf pour la 1<sup>re</sup> STAV au lycée Boyer de la Giroday). Les familles devront prendre contact directement avec ces établissements qui gèrent eux même l'affectation pour ce niveau de formation.

Pour la 1<sup>re</sup> STAV du lycée Boyer de la Giroday : se reporter à la [fiche guide n°4 "Affectation en 1<sup>ère</sup> Générale et 1<sup>re</sup> Technologique"](#)

### 3. Supports et guides

> A consulter : <https://www.ac-reunion.fr/procedures-pour-les-eleves-de-lycee-rentree-2023-123866>

- Fiches “ guide ” par procédure
- Annexes à compléter quand la procédure l'impose
- Annexes informatives / complémentaires

> Les responsables légaux des élèves souhaitant demander des formations gérées dans Affelnet Lycée :

- renseignent obligatoirement la « Fiche d'aide à la saisie simplifiée pour les élèves de lycée hors académie »,

- formulent dix vœux maximum vers un lycée public ou privé (pour les formations post 3<sup>e</sup>), toutes voies d'orientation confondues, classés par ordre de préférence,

- transmettent au chef d'établissement d'origine, dans les délais impartis, toutes les pièces justificatives pour pour traiter la demande.

> Le chef d'établissement d'origine instruit la demande, saisit les vœux et s'assure du suivi de la demande auprès de la DRAIO

### 4. Calendrier

Saisie des candidatures dans Affelnet Lycée pour le Tour Principal	Du mardi 09 mai à 16h (heure de La Réunion) au lundi 12 juin 2023 à 12h (heure de La Réunion)
Diffusion des résultats du Tour Principal pour information aux familles	Le mardi 27 juin 2023 à 16h30 (heure de La Réunion)
Saisie des vœux dans Affelnet Lycée pour le Tour Suivant n°1	Du jeudi 29 juin au lundi 03 juillet 2023 à 12h (heure de La Réunion)
Diffusion des résultats du Tour Suivant n°1 pour information aux familles	Le mercredi 05 juillet 2023 à 16h (heure de La Réunion)
Inscription en lycée	Dès le mardi 27 juin 2023 à 16h30 (heure de La Réunion). La place attribuée n'est garantie que jusqu'au mardi 11 juillet 2023. Toute inscription impossible avant cette date devra être signalée à l'établissement d'accueil et motivée par une situation de force majeure.
Rentrée des élèves	Le jeudi 17 août 2023
Saisie des vœux dans Affelnet Lycée pour le Tour Suivant n°2 : uniquement vers 1 <sup>ère</sup> année de CAP et 2 <sup>nde</sup> Pro.  Pour les 1 <sup>ères</sup> G, T, Pro : tour suivant n° 2 si nécessaire	Du jeudi 24 août au vendredi 25 août 2023 à 12h (heure de La Réunion)
Diffusion des résultats du Tour Suivant n°2 pour information aux familles et début des inscriptions en lycée	Le mardi 29 août 2023 à 16h (heure de La Réunion)

## 5. Procédure d'accès à la saisie

L'accès à Affelnet Lycée est soumis à l'obtention du mot de passe à demander du mardi 09 mai à 16h (heure de La Réunion) au vendredi 09 juin 2023 en cliquant sur le "calendrier des académies" dans Affelnet Lycée ou se connectant à l'adresse suivante :

<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Cliquer sur "La Reunion", puis sur "saisie simplifiée en établissement"

ou

<https://frontal.ac-reunion.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>

Lors de votre première connexion, cliquer sur l'onglet "s'inscrire".

Après autorisation de l'administration (prévoir un délai de réponse), deux mél automatiques vous seront transmis :

→ le premier message vous informe de la prise en compte de votre demande

→ le second contient le mot de passe qui permet de se connecter à Affelnet Lycée

## 6. Aide à la saisie des vœux

Pour préparer et faciliter la saisie dans Affelnet Lycée, une fiche d'aide à la saisie vous permet de recueillir la demande des familles et d'indiquer les éléments nécessaires à la saisie : *zone géographique, avis du chef d'établissement d'origine...*

Les élèves souhaitant suivre leur scolarité en 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 2<sup>de</sup> générale et technologique dans un lycée privé et dans une maison familiale rurale doivent impérativement prendre contact avec celui/celle-ci avant d'indiquer ce vœu sur cette fiche.

Une fois la saisie effectuée, il est impératif d'imprimer la fiche récapitulative de saisie des vœux et de la faire signer aux responsables légaux.

L'établissement d'origine doit conserver cette fiche récapitulative.

## 7. Demande des enseignements de spécialité en 1<sup>re</sup> générale

Si la demande porte sur une 1<sup>re</sup> Générale avec un des enseignements de spécialité suivants : *théâtre, musique, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, arts plastiques, NSI, SI, biologie-écologie, LLCA latin ou grec, éducation physique, pratiques et cultures sportives, LLCE allemand ou espagnol (quand l'enseignement de spécialité LLCE n'existe pas dans le lycée demandé)*

> **Transmettre une copie de « la fiche d'aide à la saisie pour les élèves résidant hors académie de La Réunion »** ainsi que les **copies des bulletins de l'année en cours** à la DRAIO de La Réunion :

**Le 08 juin 2023 à 16h au plus tard (heure de La Réunion) à**

[secretariat.dsaio@ac-reunion.fr](mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr)

La commission du 15 juin 2023 examinera ces demandes.

## 8. Précisions sur la page de saisie "identification de l'élève"

→ Soyez précis sur l'indication de la formation en cours, celle ci peut permettre certaines bonifications de points.

→ **Assurez vous de la cohérence du vœu avec la décision d'orientation et la procédure passerelle le cas échéant.**

→ Pour les élèves demandant une 2<sup>de</sup> GT, la zone géographique est une donnée essentielle pour permettre l'affectation dans le lycée de secteur : pour bien la renseigner, reportez vous à l'application CASE carte scolaire :

<https://portail.ac-reunion.fr/case>

Pour les élèves ne demandant pas de 2<sup>de</sup> GT, saisir le code zone géographique "non défini"

→ Renseigner impérativement l'adresse de l'élève à La Réunion, le courriel, ainsi qu'un numéro de téléphone qui sera encore opérationnel en juillet-août.

## 9. Sectorisation dans la voie générale et technologique

\* La voie professionnelle n'est pas sectorisée.

\* La voie générale et technologique est sectorisée > se reporter à l'application CASE pour connaître le lycée de secteur à partir de l'adresse : <https://portail.ac-reunion.fr/case>

Attention : pour une 1<sup>re</sup> Techno, 1<sup>re</sup> Générale avec des enseignements de spécialité "rares": se reporter à l'annexe 9 du guide des procédures d'orientation et d'affectation du collège au lycée, l'annexe A : Tableaux des lycées de rattachement pour une entrée en 1<sup>re</sup> 2023 est téléchargeable à partir du lien suivant : <https://www.ac-reunion.fr/procedures-pour-les-eleves-de-lycee-rentree-2023-123866>

Exemple : si l'application CASE indique comme lycée de secteur le lycée Bois d'Olive, les lycées de secteur sont A.Vollard ou R. Garros pour une 1<sup>re</sup> STMG (il est toutefois possible de formuler un autre vœu hors rattachement).

## 10. Formulation des vœux

### → Codes vœux

Les listes des codes vœux sont disponibles :

- Pour les formations post-2<sup>de</sup> : [https://www.ac-reunion.fr/sites/ac\\_reunion/files/2023-05/draio---codes-vœux-afflyc-post2de-rentre-e-2023-25805.pdf](https://www.ac-reunion.fr/sites/ac_reunion/files/2023-05/draio---codes-vœux-afflyc-post2de-rentre-e-2023-25805.pdf)

- Pour les formations post 3<sup>e</sup> : [Procédures d'orientation et d'affectation 2023 pour les élèves de collège](#)

### → Conseils / consignes

\* **Toutes formations d'accueil confondues, chaque élève peut formuler par ordre de priorité 10 vœux au maximum au Tour Principal et 3 vœux au maximum au(x) Tour(s) Suivant(s).**

\* Si la demande porte sur 1<sup>re</sup> technologique, émettre au moins 2 vœux en voie technologique (ou générale).

\* Si la demande porte sur une 1<sup>re</sup> Générale, il est recommandé d'émettre un 2<sup>ème</sup> vœu.

\* Passerelles : 2 vœux maximum

\* Ne pas saisir le vœu si l'avis de l'établissement d'origine ou d'accueil est défavorable selon la passerelle.

L'établissement d'origine veille à ce que tous les élèves de 2<sup>de</sup> GT aient au moins un vœu autre que passerelle, 2<sup>de</sup> Pro et 1<sup>ere</sup> année de CAP dans AFFELNET (les élèves de 2<sup>de</sup> GT pourront avoir un seul vœu vers la 2<sup>de</sup> Pro et un seul vœu vers la 1<sup>re</sup> année de CAP en réorientation).

\* Les élèves de 1<sup>ère</sup> année de CAP ou de 2<sup>de</sup> professionnelle ne sont pas autorisés à candidater sur des vœux en réorientation sauf cas médical ou social validé à la commission "situations médicales" académique du 01 juin 2023.

\* 1<sup>re</sup> STI2D : le vœu porte sur une STI2D commune, sans spécialité.

\* Modalités particulières d'affectation en 1<sup>ère</sup> STD2A/BMA Ébéniste/BMA Arts graphiques opt. A Signalétique

## 11. Diffusion des résultats

L'établissement d'origine accède aux résultats de l'affectation sur internet à l'adresse suivante :

<https://frontal.ac-reunion.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

Il informe les familles des résultats d'affectation et les invite à contacter rapidement l'établissement d'accueil pour procéder à l'inscription administrative des élèves.

### Contacts

→ Affectation en 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> Pro ou 2<sup>de</sup> GT : [bo.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:bo.secretariat@ac-reunion.fr)

→ Affectation en 1<sup>re</sup> Pro, 1<sup>re</sup> Générale, 1<sup>re</sup> Technologique ou 1<sup>re</sup> année de BMA :

[secretariat.dsaio@ac-reunion.fr](mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr)